



DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-024

RELATIVE À : Contrat de prestation : Gardiennage – Foire St Matthieu 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la Ville de Houdan d'organiser la foire Saint Matthieu les 25, 26 et 27 septembre 2026

Considérant l'offre de la société **SASU ACTIVE PREVENTION SECURITE**, sise 3 rue de Bretagne – 78690 LES ESSARTS LE ROI, pour un montant de **2 334,28 euros HT** (deux mille trois cent trente-quatre euros et vingt-huit centimes hors taxes) ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le contrat avec la société **SASU ACTIVE PREVENTION SECURITE**, sise 3 rue de Bretagne – 78690 LES ESSARTS LE ROI, ayant pour numéro de SIRET le **831 060 280 00029**, pour un montant de **2 334,28 euros HT**,

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 20 mai 2026



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.